



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire

Nantes, le 08 DEC. 2016

Service risques naturels et technologiques  
Division risques naturels, hydrauliques et sous-sol

Nos réf. : SRNT/FP/16-1193  
Vos réf. : 16-11-277 PB-PG/JD  
Affaire suivie par : F. PONDEVIE  
frederic.pondevie@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 02 72 74 76 64 – Fax : 02 72 74 76 39

**Objet : Avis sur l'étude de dangers du système d'endiguement des Moutiers-port du Collet**

Madame le Maire, Monsieur le Président,

Vous avez déposé officiellement le 30 novembre dernier, auprès de la DDTM 44, un dossier de demande d'autorisation de travaux pour le confortement des ouvrages de protection contre les submersions marines du bourg des Moutiers et du Port du Collet situé sur la même commune.

Dans le cadre de ce dossier de demande d'autorisation de travaux, vous avez mandaté le bureau d'études agréé ISL pour réaliser une étude de dangers (EDD) du système de protection.

Le service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL a instruit cette EDD et vous a transmis, le 5 octobre 2016, son avis sur la complétude du dossier. En particulier, cet avis soulignait la nécessité de se conformer aux dispositions du décret du 12 mai 2015, à savoir :

- identifier le système d'endiguement (et potentiellement les sous-systèmes),
- définir la zone protégée (et les sous-zones protégées),
- définir le niveau de protection du système et des éventuels sous-systèmes.

**Mme le maire des Moutiers  
M. le président du SIVOM du port du Collet  
Mairie des Moutiers  
15 place de l'église  
44760 Les Moutiers en Retz**

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30  
Tél : 02 72 74 73 00 - Fax : 02 72 74 73 09  
5 Rue Françoise Giroud  
CS 16326 – 44263 NANTES CEDEX 2

La nouvelle version de l'étude de dangers transmise dans le dossier de demande d'autorisation déposé auprès de la DDTM 44, le 30 novembre 2016, répond aux trois points majeurs évoquées ci-dessus.

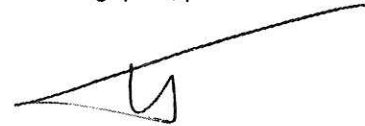
Concernant la définition du système d'endiguement, j'ai bien noté la problématique associée au tronçon 14 dit du Falleron, dont la zone protégée associée est dans le département de la Vendée. L'arrêté de classement qui sera donc proposé pour votre système d'endiguement exclura ce tronçon 14, qui devra faire l'objet d'échanges courant 2017-2018 avec les communes concernées de Vendée.

Je considère que votre étude de dangers est complète et recevable.

J'attire néanmoins votre attention sur la question, évoquée lors de la réunion du 14 novembre dernier, des capacités de ressuyage au niveau du boulevard de l'Océan. Ces capacités sont maximisées, le colmatage des barbacanes par les algues n'étant pas pris en compte. Il conviendra donc de s'assurer dans le cadre de la gestion de l'ouvrage de la bonne prise en compte dans les consignes du nettoyage régulier de ces barbacanes.

Veillez agréer, Madame le maire et Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du service des risques naturels, et  
technologiques, par interim



Thibaut NOVARESE

**Copie à :** préfecture de la Loire-Atlantique et DDT(M) 44 / SEE